Liste des Emplacements Réservés

N°	Localisatipn	Objet	Beneficiaire	Section	Parcelles concernées	Surface m²	
ER 1	Les Erables	Création d'une voie d'accès au cœur d'ilot	Commune	ZN	78	253,2	
				Total ER 1		**253,2**	**m²**
ER 2	Au Village	Extension du cimetière	Commune	ZP	18	1924,4	
				Total ER 2		**1 924,4**	**m²**
ER 3	Au Village	Création d'un cheminement piéton	Commune	ZP	13	29,5	
				ZP	139	694,3	
				Total ER 3		**723,8**	**m²**
ER4	Les Combes	Création d'un cheminement piéton	Commune	ZP	124	156,0	
				Total ER 4		**156,0**	**m²**
ER5	Etang Sarrasin	Gestion et entretien du fossé	Commune	ZO	77	1 141,2	
				ZO	211	317,2	
				ZO	200	135,9	
				Total ER 5		**1 594,3**	**m²**
ER6	Champ de la Croix	Création d'un cheminement piéton	Commune	ZO	93	363,2	
				Total ER 6		**363,2**	**m²**
				Total ER		**5 015**	**m²**

PLAN LOCAL d'URBANISME
De COMMENAILLES
Modification simplifiée n°2

5b – Plan de zonage
CENTRE-BOURG
Au 1.2500°

PREFECTURE DU JURA
Reçu le
30 AOUT 2022
Loi du 2 mars 1982

- PLU approuvé le 24/10/2014
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 28/07/2016
- Modification simplifiée n°2 prescrite le 11/12/2020
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 29/07/2022
- Vu pour rester annexé à la DCM du 29/07/2022

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
JURA SAÔNE-ET-LOIRE
32 rue Rouget de Lisle - BP 20160 - 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX
☎ : 03 84 86 19 10
Email : contact@jura.soliha.fr site internet : www.jura.soliha.fr

Légende

Zones urbaines, dites zones U :
Zone **UA**, zone d'urbanisation regroupant le centre ancien.
Zone **UB**, zone mixte à dominante d'habitat, caractérisée par une architecture traditionnelle bressane : les hameaux.
Zone **UE**, zone à vocation à accueillir les principaux équipements (publics essentiellement) de la commune.
Zone **UY**, zone à vocation d'activités économiques peu ou pas compatibles avec le voisinage de l'habitat.

Zone à urbaniser, dites zone AU
Zone **1AU**, zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à dominante d'habitat.
Zone **1AUY**, zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à vocation à accueillir des activités économiques. Elle comprend un secteur 1AUYg où des études géotechniques sont imposées préalablement à toute construction.

Zone agricole, dite zone A
Elle comprend :
. le secteur **Azh**, couvrant les zones humides de la zone agricole (et ses sous-secteurs Azhe couvrant les étangs).
. le secteur **Ac** réservé à l'exploitation des carrières (divisé en deux sous-secteurs Ac1 couvrant les espaces exploités actuellement ; et Ac2 pouvant être exploités à terme).

Zone naturelle et forestière, dite zone N
Elle comprend :
. le secteur **Nzh**, couvrant les zones humides de la zone naturelle.
. le secteur **Nt** accueillant des activités d'hébergement touristique en milieu naturel ou agricole.
. le secteur **Nl** correspond à des espaces où sont pratiquées des activités de sport et de loisirs de plein air.
. le secteur **Np** correspond au parc du château. Il comprend le sous-secteur **Npc** où de nouvelles constructions sont autorisées.
. le secteur **Nc2** couvre les espaces naturels pouvant être à terme exploités en carrière.

Limite de zones

Emplacement réservé

Exploitation agricole

Construction traditionnelle repérée au titre de l'article L151-19.

Secteurs soumis à des risques technologiques liés au passage de canalisation de gaz : se reporter à la pièce n°9 du dossier de PLU : "*Plan des secteurs soumis à des risques naturels et technologiques*".

Bâtiment pouvant changer de destination pour de l'habitation

Certains secteurs de la commune sont soumis à des risques naturels : se reporter à la pièce n°9 du dossier de PLU : "*Plan des secteurs soumis à des risques naturels et technologiques*".

En application de la délibération prise le 24.10.2014, le Droit de Préemption Urbain (DPU) s'applique sur l'ensemble des zones U et AU du PLU.